

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Patrick TROGLIA**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

ANRU - Travaux d'aménagement du Boulevard de France

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de France entre le giratoire de Kermoysan et la rue de Kergestin, une convention de co maîtrise d'ouvrage doit être passée avec la ville de Quimper pour accompagner ces travaux et exécuter les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

Par délibération en date du 7 novembre 2019 le conseil municipal de la ville de Quimper a décidé de réaménager le boulevard de France entre le giratoire de Kermoysan et le giratoire de Ludugris dans le cadre de l'approbation de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Kermoysan.

Cette requalification importante permettra à la fois de lui conférer un statut de desserte de quartier comme cela a été réalisé sur la partie Nord et de créer des liaisons pour les différentes mobilités entre les quartiers de Kergestin et de Kermoysan, notamment par la création de pistes cyclable sur l'intégralité du linéaire de l'opération.

Ces travaux nécessitent une requalification complète du réseau d'eaux pluviales en lien direct avec notamment les pistes cyclables à réaliser. Afin de faciliter les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la réalisation technique du chantier, il apparaît opportun, en vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique de désigner la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper qui précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et qui désigne la ville de Quimper pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de co maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales sur le boulevard de France ;

2 - d'autoriser madame la présidente à la signer.